



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**DD 92**

**N° Spécial**

**28 septembre 2017**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial Agence Régionale de Santé DD 92**

**du 28 septembre 2017**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE</b>	<b>Page</b>
ARS DT92-ES N° 2017- 085	17.08.2017	Arrêté modifiant la composition du conseil d'administration du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre	3
ARS DT92-ES N° 2017- 087	17.07.2017	Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier des Quatre Villes	4
ARS OS-OA PS-DD92 N° 2017-102	31.08.2017	Arrêté portant abrogation de l'arrêté DDASS/ASP n° 2003-142 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice	7
ARS OS-OA PS-DD92 N° 2017-103	07.09.2017	Arrêté portant annulation de l'arrêté ARS OS/OA/PS/DD92 n° 2017-086 et portant modification de l'arrêté ARS OS/OA/PS/DD92 n° 2017-082 de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice	8
ARS DD92 OAPS N° 2017-104	14.09.2017	Arrêté portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du lycée René AUFFRAY de CLICHY	11
ARS DD92 OAPS N° 2017-105	18.09.2017	Arrêté relatif à la modification de l'arrêté n° 2014-089 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice	13
ARS DD92 OAPS N° 2017-107	25.09.2017	Arrêté portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital FOCH de SURESNES	15

**Arrêté n° ARS DT92/ES/2017- 085**  
modifiant la composition du conseil d'administration du Centre d'Accueil  
et de Soins Hospitaliers de Nanterre

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE,**

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2017-257 du 08 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-02 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-450 du 3 mai 2010 relatif au Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté modifié n° ARS DT92/ES/2017-062 du 02 juin 2017 fixant la composition du conseil d'administration du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2016/098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature à Madame Monique REVELLI, Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu** la désignation par le préfet des Hauts-de-Seine d'une personne qualifiée en raison de sa compétence le domaine de l'hébergement et de l'inclusion sociale en date du 22 mars 2016,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° ARS DT92/ES/2017-062 est modifié comme suit :

1° En qualité de représentants des collectivités territoriales:

*c) Un membre élu en son sein par le Conseil Municipal de Nanterre:*

En attente du remplacement de Monsieur Patrick JARRY

3° En qualité de personnalités qualifiées :

*d) Deux représentants des usagers appartenant aux associations mentionnés à l'article L.1141-1, désignés l'un par le préfet des Hauts-de-Seine, l'autre par le Préfet de police :*

En attente du remplacement de Monsieur Jacques MORPAIN, désigné par le Préfet de police

4° En qualité de membre de droit :

*a) Le Maire de Nanterre ou son représentant, président de droit*

Monsieur Patrick JARRY ou son représentant

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil d'administration est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

ARTICLE 4 : La directrice du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Nanterre, le 17 août 2017

La Déléguée départementale  
des Hauts-de-Seine de l'Agence  
régionale de santé Ile-de-France

Monique REVELLI

**Arrêté n° ARS-DT92/ES/2017-087**

modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier des Quatre Villes

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu** l'arrêté n° ARS-DT92/ES/2015-163 du 9 novembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier des Quatre Villes ;
- Vu** l'arrêté n° DS 2017/65 du 23 mai 2017 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la délibération de la séance du conseil de la métropole du Grand Paris en date du 25 novembre 2016 désignant les représentants de la métropole au sein des établissements public de santé des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la délibération de la séance du conseil de la métropole du Grand Paris en date du 23 juin 2017 désignant les représentants de la métropole au sein des établissements public de santé du territoire de la métropole ;
- Vu** le courrier du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 18 juillet 2017 désignant Madame Françoise LEVERT, membre de l'association VMEH, en tant que personnalité qualifiée représentant des usagers en remplacement de Monsieur GUILLAUME démissionnaire ;

## **ARRETE**

ARTICLE 1 : Le centre hospitalier des Quatre Villes, 3 Place Silly, 92210 Saint Cloud, est un établissement public de santé de ressort intercommunal dont le conseil de surveillance est composé des 15 membres avec voix délibératives ci-après :

### **1° En qualité de représentant des collectivités territoriales :**

Monsieur Eric BERDOATI, maire de Saint Cloud

Monsieur Frédéric MORAND, représentant la commune de Boulogne-Billancourt

Monsieur Grégoire DE LA RONCIERE, représentant de la métropole du Grand Paris du territoire du Grand Paris Seine Ouest

Monsieur Jean-Jacques GUILLET, représentant de la métropole du Grand Paris du territoire Paris Ouest La Défense

Madame Jeanne BECART, représentant le conseil départemental des Hauts-de-Seine

**2° En qualité de représentant du personnel médical et non médical :**

Madame Florence BERTRAND, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Madame le docteur Anne SCHERRER, représentant la commission médicale d'établissement

Madame le docteur Marie-Neige PATIN, représentant la commission médicale d'établissement

Madame Christine AUDRAIN, représentante désignée par les organisations syndicales

Madame Corinne PEREUR, représentante désignée par les organisations syndicales

**3° En qualité de personnalité qualifiée :**

Monsieur Tony MAROSELLI, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Monsieur François-Marie PAILLER, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Monsieur Marc CLIMAUD, représentant des usagers désigné par le Préfet des Hauts-de-Seine

Madame Françoise LEVERT, représentant des usagers désigné par le Préfet des Hauts-de-Seine

Monsieur Michel BARRIER, personnalité qualifiée, désigné par le Préfet des Hauts-de-Seine\_

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : Le directeur du centre hospitalier des Quatre Villes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 17 juillet 2017

La Déléguée Départementale  
des Hauts-de-Seine de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France

Monique REVELLI

**Arrêté ARS OS/OA/PS/DD92 n°2017-102 du 31/08/2017**

portant abrogation de l'arrêté DDASS/ASP n° 2003-142 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**VU** le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n° DS-2016/017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDASS/ASP n° 2003-142 du 14 novembre 2003 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté 8, rue du Port à Clichy (92110), de la société SOS OXYGENE ILE DE France NORD dont le siège social est situé 8, rue du Port à Clichy (92110) ;

**VU** la demande présentée par la société SOS OXYGENE ILE DE France NORD, en date du 4 août 2017, en vue d'abroger l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté 8, rue du Port à Clichy (92110) ;

**CONSIDERANT** que le site de rattachement situé 8, rue du Port à Clichy (92110) est fermé depuis le 4 août 2017.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté 8, rue du Port à Clichy (92110) est abrogée à compter du 4 août 2017.

**ARTICLE 2** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Nanterre, le 31/08/2017

La Déléguée départementale  
des Hauts-de-Seine de l'Agence  
régionale de Santé

Monique REVELLI

**Arrêté ARS/OS/OA/PS DD92 n° 103 du 07/09/2017**  
portant annulation de l'arrêté ARS OS/OA/PS/DD92 n° 2017-086  
et portant modification de l'arrêté ARS OS/OA/PS/DD92 n° 2017-082 de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;



VU l'arrêté n° DS-2017/65 du 23 mai 2017 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

VU la demande reçue le 15 mars 2017 et complétée le 6 avril 2017, présentée par la société SOS OXYGENE ILE DE FRANCE NORD, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté 119, rue des Caboeufs à GENNEVILLIERS (92230) ;

VU le rapport d'enquête en date du 19 juin 2017 et sa conclusion définitive en date du 10 juillet 2017, établis par les pharmaciens inspecteurs de santé publique ;

VU l'avis favorable du Conseil central de l'ordre de la section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 20 juin 2017 ;

VU l'arrêté ARS OS/OA/PS/DD92 n° 2017-082 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice au bénéfice de la société SOS OXYGENE ILE DE FRANCE NORD ;

VU l'arrêté ARS OS/OA/PS/DD92 n° 2017-086 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice au bénéfice de la société SOS OXYGENE ILE DE FRANCE NORD ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté ARS OS/OA/PS/DD92 n° 2017-082 est entaché d'une erreur relative à la description des locaux du site de rattachement.

**CONSIDERANT** que l'arrêté ARS OS/OA/PS/DD92 n° 2017-086 est entaché d'une erreur matérielle relative à la date de signature.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté ARS OS/OA/PS/DD92 n° 2017-086 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice est abrogé.

**ARTICLE 2** : l'arrêté ARS OS/OA/PS/DD92 n° 2017-082 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice est modifié comme suit :

**« ARTICLE 3** : *Les locaux du site de rattachement de Gennevilliers comportent :*

- *le local retour des matériels sales et défectueux (17m<sup>2</sup>)*
- *l'entrée du matériel neuf (8m<sup>2</sup>)*
- *le local de désinfection muni d'une VMC (22 m<sup>2</sup>)*
- *un sas de stockage temporaire des matériels nettoyés*
- *le local de maintenance (44 m<sup>2</sup>)*
- *la zone de stockage des matériels et des consommables (145 m<sup>2</sup>)*
- *un ensemble de bureaux au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage*

- *une zone de stockage des bouteilles d'oxygène médical à l'extérieur du bâtiment principal (environ 20 m<sup>2</sup>). »*

**ARTICLE 3** : Les autres éléments de l'arrêté d'autorisation restent inchangés.

**ARTICLE 4** : Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation devra faire l'objet d'une demande préalable de modification de cette autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France. Toute autre modification devra faire l'objet d'une déclaration simple préalable.

**ARTICLE 5** : Le transfert total ou partiel des activités de dispensation de l'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement de la présente autorisation vers d'autres locaux devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**ARTICLE 6** : La structure dispensatrice est tenue de déclarer annuellement son activité pour chaque site de rattachement, au plus tard le 31 mars de chaque année, au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

**ARTICLE 7** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Nanterre, le 07/09/2017

La Déléguée Départementale  
des Hauts-de-Seine de l'Agence  
régionale de santé Ile-de-France,

Monique REVELLI

**Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2017-104 du 14/09/2017**

portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du lycée René AUFFRAY de CLICHY

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,

**ARRETE**

**Article 1** : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du lycée René Auffray est composé comme suit :

**Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président**

**Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :**  
Madame Laurence BOHIC

**Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation :**  
Monsieur Odon MARTIN-MARTINIÈRE

**Le conseiller pédagogique régional**

**Le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant :**  
Titulaire: Madame Karine KORBION

**L'infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :**

Titulaire : Madame Dominique DARAH

Suppléant : Monsieur Gilles DELMAS

**L'enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :**

Titulaire : Monsieur Maria TEIXERA

**Le président du conseil régional**

**Les représentants des étudiants, six étudiants élus par leurs pairs :**

**Délégués des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :**

Titulaire : Monsieur Adam BEKKAL

Titulaire : Madame Krystel QUERE

Suppléant : Madame Audrey TUSOLI

Suppléant : Madame Kadidiatou DARAME

**Délégués des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Monsieur Thomas TOULEMONT

Titulaire : Madame Laure-Anne CLISSON

Suppléant : Madame Manuela MALEDON

Suppléant : Madame Estelle ROUX

**Délégués des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Madame Rabeha SI HADJ

Titulaire : Monsieur Ludovic AH CHIAYE

Suppléant : Monsieur Yacine HAMOUALI

Suppléant : Monsieur Valentin LECLERC

**Les représentants des enseignants, trois enseignants permanents de l'institut de formation, ou leurs suppléants :**

Titulaire : Madame Latifa BELMIR

Titulaire : Madame Sandrine LESCURE

Titulaire : Madame Annie DURIEU

Suppléant : Monsieur Francis GARIN

Suppléant : Monsieur Loïc JAIN

Suppléant : Monsieur Thierry CASSE

**Les deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé ou leurs suppléants :**

**-le cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :**

Titulaire : Monsieur Thomas BARDOT

Suppléant : Monsieur Fabrice LAVALARD

**-le cadre de santé dans un établissement de santé privé :**

Titulaire : Madame Béatrice MAYET

**Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation :**

Titulaire : Docteur Sonja CURAC

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du lycée René Auffray est abrogé.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 14/09/2017

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine  
de l'Agence régionale de santé Ile de France

Monique REVELLI

**Arrêté ARS-DD92/OAPS n° 2017-105 du 18/09/2017**

relatif à la modification de l'arrêté n° 2014-089 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DS 2016/017 du 14 février 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté ARS n° 2014/089 du 3 juillet 2014 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté 86-114, avenue Louis Roche – Parc Valad - Bâtiment D – Hall 5 à Gennevilliers (92230), de la société IP SANTE DOMICILE dont le siège social est situé au 16, rue de Montbrillant Buoparc – Rive Gauche à LYON (69003) ;

**CONSIDERANT** le courriel en date du 13 septembre 2017 de la société IP SANTE DOMICILE dont le siège social est situé 16, rue de Montbrillant Buoparc – Rive Gauche à LYON (69003) et dont le site de rattachement est situé 86-114, avenue Louis Roche – Parc Valad - Bâtiment D – Hall 5 à Gennevilliers (92230), mentionnant le changement de dénomination sociale de ladite société et se dénommant « ELIVIE » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical en date du 3 juillet 2014 est modifiée suite au changement de la dénomination sociale de la société à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Le nom de «IP SANTE DOMICILE» est remplacé par « ELIVIE ». Le site de rattachement situé 86-114, avenue Louis Roche – Parc Valad - Bâtiment D – Hall 5 à Gennevilliers (92230), se nomme « ELIVIE ».

**ARTICLE 2** : L'aire géographique desservie comprend les départements suivants :

- Ile-de-France (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95)
- L'Eure et Loire : l'Eure (27)
- Centre Val-de-Loire : Loire (28), Loiret (45)
- Hauts-de-France : Aisne (02), Oise (60)

dans la limite d'un délai maximum d'intervention au domicile des patients, de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation, à partir du site de rattachement concerné par la présente autorisation.

**ARTICLE 3** : Les autres éléments de l'arrêté d'autorisation restent inchangés.

**ARTICLE 4** : Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation devra faire l'objet d'une demande préalable de modification de cette autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale Ile-de-France. Toute autre modification devra faire l'objet d'une déclaration simple préalable.

**ARTICLE 5** : Le transfert total ou partiel des activités de dispensation de l'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement de la présente autorisation vers d'autres locaux devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**ARTICLE 6** : La structure dispensatrice est tenue de déclarer annuellement son activité pour chaque site de rattachement, au plus tard le 31 mars de chaque année, au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**ARTICLE 7** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Nanterre, le 18/09/2017

La Déléguée départementale des  
Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de  
santé Ile-de-France

Monique REVELLI

**Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2017-107 du 25/09//2017**  
portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins  
infirmiers de l'hôpital FOCH de SURESNES

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,

## **ARRETE**

**Article 1** : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital FOCH est composé comme suit :

**Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président**

**Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :**

Madame Francine LEMOINE

**Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation :**

Titulaire : Monsieur Jacques LEGLISE

Suppléant : Madame Marianne BRUNET

**Le conseiller pédagogique régional**

**Le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant :**

Titulaire: Madame Floriane DE DADELSEN

**L'infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :**

Titulaire : Madame Christine DUPRE

Suppl2ant : Madame Muriel LOISEAU

**L'enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :**

Titulaire : Monsieur Laurent LECHOWSKI

**Le président du conseil régional**

**Les représentants des étudiants, six étudiants élus par leurs pairs :**

**Délégués des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :**

Titulaire : Monsieur Quentin GALLARD

Titulaire : Madame Clémence ROBINET

Suppléant : Madame Ophélie CROQUEVIELLE

Suppléant : Madame Anais AVELINE

**Délégués des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Madame Nathalie MOINEAU

Titulaire : Mademoiselle Malicia GOSSARD

Suppléant : Madame Elise GOURLAN

Suppléant : Mademoiselle Emma DARNEAU

**Délégués des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :**



Titulaire : Mademoiselle Sihem LAIDOUNI  
Titulaire : Mademoiselle Olivia NORMAND  
Suppléant : Mademoiselle Alice MERLI  
Suppléant : Mademoiselle Mahé POUSSE

**Les représentants des enseignants, trois enseignants permanents de l'institut de formation, ou leurs suppléants :**

Titulaire : Madame Marie-Ange SAGET  
Titulaire : Madame Hélène BETETA  
Titulaire : Monsieur Cyril POUJOULAT  
Suppléant : Madame Pauline BLANCHEMANCHE  
Suppléant : Monsieur Christine DAIREAUX  
Suppléant : Madame Sandrine MENI

**Les deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé ou leurs suppléants :**

**-le cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :**

Titulaire : Madame Adeline CORVE  
Suppléant : Madame Marie-Line LIARD

**-le cadre de santé dans un établissement de santé privé :**

Titulaire : Monsieur Thierry SAINT-MARC  
Suppléant : Madame Adeline CATHERINEAU

**Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation :**

Titulaire : Docteur Virginie DUMANS

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de l'hôpital FOCH de SURESNES est abrogé.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 25/09/2017

La Déléguée départementale des Hauts-de Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Monique REVELLI

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>